



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 OCTOBRE 2010

L'an Deux Mille Dix et le vendredi vingt deux octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire.

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **GIARD** Jean-Claude, **GUENNEC** Daniel, **LABEAUT** Gilles, **SAVARIAUD** Laurent et mesdames **BAUMELOU** Carole, **BOUQUETY** Isabelle, **CHERUEL** Sophie, **MONERAT** Cathy.

Le quorum étant atteint par la présence de la totalité des membres en exercice, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles **LABEAUT** est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibération Adhésion PNR**
- **Délibération transcription pour accord du projet de charte du PNR**
- **SIAEP Retrait de la commune de LONGVILLIERS**
- **Acquisition défibrillateur CIG**
- **Refus subvention DGE**
- **Mise à jour des listes des délégués et représentants de la commune dans divers syndicats et commissions**
- **Motions sur les transports scolaires**
- **Actualisation de la délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article L2122.22 du CGCT**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire demande à pouvoir ajouter deux délibérations en plus de celles déjà énumérées ci-dessus.

A l'unanimité le Conseil accepte l'ajout de deux délibérations :

- **Attribution d'indemnité au receveur principal de Limours,**
- **Détail des subventions accordées votées au BP**

En début de séance, à la demande de Monsieur Alain **ARTORÉ**, Maire et comme il est de coutume dans ces instances, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Gérard **PAILLANCE** qui nous a quittés cet été.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

DÉLIBÉRATION ADHÉSION PNR ET DÉLIBÉRATION TRANSCRIPTION POUR ACCORD DU PROJET DE CHARTE DU PNR

En 2 ans et demi des travaux ont abouti à l'élaboration de la nouvelle charte PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, regroupant en un parc 62 communes issues des territoires des départements des Yvelines et de l'Essonne.

Cette nouvelle charte a une durée de vie de 12 ans.

Monsieur le Maire présente en séance, le plan de ce parc et l'esprit de cette nouvelle charte.

Celle-ci repose sur les axes majeurs suivants :

- Un aménagement du territoire qui s'inscrit dans une perspective de développement durable ;
- Une prévision de croissance démographique de 0.55 % l'an (le taux enregistré par Courson Monteloup, depuis 15 ans a été de 1.5 % par an en moyenne sur cette période), d'où pour l'ensemble des communes devant constituer le Parc, un besoin de 250 logements nouveaux par an ;
- Un effet du desserrement des ménages (diminution du nombre d'habitants par résidence principale) qui devrait nécessiter la construction de 300 logements supplémentaires par an pour pouvoir maintenir la population existante ;
- La réduction de l'emprise constructible hors des bourgs et un regroupement de l'habitat dans les bourgs sur des zones dont la constructibilité a été reconnue au cours de l'élaboration du plan du parc avec prise en compte des directives du Grenelle de l'environnement ;
- La mixité sociale : la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) prévoit pour les communes d'Île de France de plus de 1500 habitants d'avoir 20% de leurs résidences principales en logements locatifs sociaux ; le Charte a retenu pour les communes rurales ayant une population inférieure un objectif de 10 % ;
- La préservation du patrimoine : bâtiments classés, châteaux, parcs..,
- La préservation de l'équilibre naturel des espaces constituant ce parc, par la définition de différentes zones :
 - zones confirmées et dédiées aux activités économiques,
 - zones habitat,
 - zones bleues relatives aux marres, cours d'eau et rivières...,
 - zones vertes constituées de couloirs qui permettent la transition entre les espaces boisés, les champs, les pâturages et les zones urbanisées.

L'appartenance au Parc sera valorisante : elle permettra de se prévaloir d'une image de marque gratifiante, d'un label, gage d'un respect de la nature. Le Parc met gratuitement son expertise (notamment ses urbanistes) à disposition de ses membres, lesquels peuvent aussi accéder à des subventions au profit d'opérations d'aménagement des espaces ruraux et de restauration du patrimoine rural.

Enfin, d'aucuns soulignent le rôle protecteur du Parc, eu égard à son statut prioritaire, pour résister à certains effets négatifs de l'OIN (Opération d'Intérêt National) du Plateau de Saclay.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

La Région Ile de France a demandé aux Conseils Municipaux des 62 communes susceptibles d'intégrer le parc PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, de se prononcer, d'ici à fin janvier 2011, sur leur intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Courson-Monteloup au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

SIAEP RETRAIT DE LA COMMUNE DE LONGVILLIERS

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Longvilliers est géré par le syndicat des eaux d'Ablis ; son hameau « La BATE » est, quant à lui, géré par le syndicat des eaux SIAEP dont les coûts d'approvisionnement s'avèrent plus élevés. Ainsi, la commune de Longvilliers demande son retrait de ce syndicat, au profit du syndicat des eaux d'Ablis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de la commune de Longvilliers relative à son retrait.

ACQUISITION DÉFIBRILLATEUR CIG

Le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne) a proposé d'acquérir un défibrillateur par le biais d'une commande groupée, permettant ainsi de disposer de cet équipement à moindre coût.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve l'opportunité de commander :
 - 1 pack de défibrillateur automatique,
 - 1 armoire pour installation extérieure,
 - 1 paire d'électrodes de rechange adultes,
 - 1 paire d'électrodes de rechange enfants,
 - 1 contrat de maintenance.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

REFUS SUBVENTION DGE

Le projet de réhabilitation fonctionnelle et ergonomique de la cuisine de l'école communale avait fait l'objet d'une demande de subvention DGE (Dotation Globale d'Equipement).

Celle-ci nous a été refusée : la préfecture nous a révélé qu'une précédente subvention accordée à la commune en 2006 n'a pas été utilisée, ce qu'ignorait l'équipe municipale actuelle.

Il nous a été précisé que la non utilisation de subvention accordée dans les 4 ans de son octroi ne permettait plus d'obtenir une nouvelle subvention lors de la 5ème année.

Monsieur le Maire a effectué une démarche auprès de Monsieur le Préfet qui lui conseille de renouveler la demande en 2011 et qu'alors une suite favorable pourrait être donnée.

MISE A JOUR DES LISTES DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS SYNDICATS ET COMMISSIONS

Le conseil municipal actualise les listes des délégués et représentants de la commune dans les divers syndicats et commissions comme suit :

COMMISSIONS DU PNR

COMMISSIONS PNR	
COMITES/ COMMISSIONS	Conseiller Municipal de Courson Monteloup
Comité Syndical	Titulaires : Alain ARTORÉ / Daniel GUENNEC Suppléants : Gilles LABEAUT / Sophie CHERUEL
Commission Urbanisme – Habitat – Paysage	Représentant : Jean-Claude GIARD
Commission Développement Économique	Représentant : Alain ARTORÉ
Commission Agriculture – Forêt	Représentante : Cathy MONNERAT
Commission Patrimoine – Culture – Tourisme	Représentante : Sophie CHERUEL



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

DELEGATIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CCPL	Alain ARTORÉ	Sophie CHERUEL
	Carole BAUMELOU	Daniel CHAINTREUIL
SIHA	Daniel GUENNEC	René GAUTIER
	Daniel CHAINTREUIL	Gilles LABEAUT
SICTOM	Alain ARTORÉ	Daniel GUENNEC
	René GAUTIER	Carole BAUMELOU
REMARDE	Alain ARTORÉ	Daniel CHAINTREUIL
	Daniel GUENNEC	Gilles LABEAUT
SIVU	Alain ARTORÉ	Gilles LABEAUT
	Jean-Claude GIARD	Cathy MONNERAT
Mission Locales des Ulis	Sophie CHERUEL	
AVAD	Sophie CHERUEL	
PNR	Alain ARTORÉ	Sophie CHERUEL
	Daniel GUENNEC	Gilles LABEAUT
SIAEP	Daniel GUENNEC	René GAUTIER
	Daniel CHAINTREUIL	Gilles LABEAUT

COMMISSIONS COMMUNALES

	RESPONSABLE	MEMBRES
Finances	Alain ARTORÉ	Daniel CHAINTREUIL
		Daniel GUENNEC
		Gilles LABEAUT
Relation CCPL	Alain ARTORÉ	Carole BAUMELOU
		Sophie CHERUEL
		Daniel GUENNEC



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Urbanisme / Travaux	Daniel GUENNEC	Alain ARTORÉ
		Daniel CHAINTREUIL
		René GAUTIER
		Gilles LABEAUT
Environnement	Daniel GUENNEC	Alain ARTORÉ
		Sophie CHERUEL
		René GAUTIER
		Gilles LABEAUT
Animation	Isabelle BOUQUETY	Alain ARTORÉ
		Carole BAUMELOU
		Carlos DOS SANTOS
		René GAUTIER
		Daniel GUENNEC
Scolaire / Petite enfance	Isabelle BOUQUETY	Alain ARTORÉ
		Carole BAUMELOU
		Cathy MONNERAT
Sport / Jeunesse	Carole BAUMELOU	Alain ARTORÉ
		Carlos DOS SANTOS
		René GAUTIER
		Laurent SAVARIAUD
Solidarité / Affaires Sociales	Sophie CHERUEL	Alain ARTORÉ
		Carole BAUMELOU
		Isabelle BOUQUETY
		Laurent SAVARIAUD



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Communication / information	Alain ARTORÉ	Carole BAUMELOU
		Isabelle BOUQUETY
		Sophie CHERUEL
		Daniel GUENNEC
		Laurent SAVARIAUD

Citoyenneté / Sécurité	Jean-Claude GIARD	Alain ARTORÉ
		Daniel GUENNEC

COMMISSIONS CCPL

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	Conseiller Municipal de Courson Monteloup
Finances	Daniel BOUCHON	Alain ARTORÉ
Développement économique	Alain ARTORÉ	Alain ARTORÉ
Transports et Déplacements	François FRONTERA	Carole BAUMELOU Gilles LABEAUT
Tourisme et Patrimoine	François FRONTERA	Sophie CHERUEL
Culture	Antoine LESTIEN	Sophie CHERUEL
Environnement	Antoine LESTIEN	Daniel GUENNEC
Travaux	Serge CARO	Daniel GUENNEC
Aire d'accueil des gens du voyage	Serge CARO	Sophie CHERUEL
Enfance – Jeunesse Affaires scolaires	Dany BOYER	Carole BAUMELOU Isabelle BOUQUETY
Projet de territoire SCOT	Yvon LE BARS	Alain ARTORÉ
PLH – Logement social	Yvon LE BARS	Sophie CHERUEL



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
 (91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Etude pour la création d'un service d'instruction des demandes d'urbanisme	Yvon LE BARS	Daniel GUENNEC
Affaires Sociales et emploi	Edwige HUOT-MARCHAND	Sophie CHERUEL
Evaluation des transferts de charges	Daniel BOUCHON	Alain ARTORÉ Daniel CHAINTREUIL
Attribution des places au multi-accueil	Dany BOYER	Isabelle BOUQUETY
Comité Intercommunal du Logement (CIL)	Yvon LE BARS	Sophie CHERUEL

MOTIONS SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

La CCPL et les communes qui en font partie souffrent de la suppression de lignes de transport en commun et réduction des fréquences de passage sur d'autres lignes ; elles s'inquiètent en outre de la modification défavorable envisagée par le STIF (Syndicat des Transports de l'Île de France) concernant les critères d'éligibilité aux transports scolaires.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les deux motions suivantes :

Concernant les circuits spéciaux :

- Le Conseil Municipal rappelle qu'en zone rurale l'éloignement à 3km des écoles conduira à contraindre les enfants de maternelle ou d'élémentaire à marcher de nuit sur des routes départementales, en pleine campagne, sans éclairage et sans trottoirs ; plus la contrainte d'utiliser sa voiture particulière pour celui qui en possède une et qui en outre ne travaille pas à l'heure de rentrée et sortie scolaire et cela contre toute conception environnementale et préoccupation sociale.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

- Le Conseil Municipal considère que ce critère de 3 km ne vise qu'à créer des économies, et signe ainsi une régression, ainsi qu'une rupture sociale, les enfants des familles démunies ne disposant pas d'autre moyen que celui d'y aller à pied, ce qui signifie une exposition aux dangers de la circulation routière.

- Le Conseil Municipal demande d'éviter toute décision qui mettrait en danger le transport scolaire tel qu'il existe à l'heure actuelle.

Concernant la suppression des lignes :

- Le Conseil Municipal rappelle que les franciliens les plus éloignés de Paris sont triplement pénalisés :

- ils paient les transports au prix fort,
- ils souffrent d'une fréquence insuffisante des transports,
- ils sont confrontés aux retards récurrents des RER.

- Le Conseil Municipal demande au STIF et à la Région Ile de France de ne pas concentrer ses investissements et ses dépenses de fonctionnement uniquement sur la petite couronne et d'abandonner les suppressions de lignes qui éloignent encore plus les salariés de l'emploi et les lycéens de leur établissement scolaire,

- Le Conseil Municipal demande à ce que soient rétablis les transports tels qu'ils existaient avant les fermetures et réductions de fréquences.

ACTUALISATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

Lors de l'installation du Conseil Municipal en mars 2008, la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal consentie au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, s'est révélée incomplète ; elle ne comportait pas de seuil pour la passation des marchés et l'exercice des droits de préemption.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de compléter cette délégation aux alinéas 4-15 et 21 comme suit L2122.22 :
- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

- D'EXERCER dans la limite de un million d'euros, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- D'EXERCER, dans la limite de un million d'euros, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Monsieur GIBELIN, Receveur Municipal de la Trésorerie de Limours a fait parvenir en mairie le décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

- DÉCIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Daniel GIBELIN ;

- DÉCIDE de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ;

- DÉCIDE que l'imputation budgétaire sera l'article 6225.



MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP
Place des Tilleuls
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

QUESTIONS DIVERSES

1. Règlement de la créance présentée par le Trésor Public concernant une facture d'honoraires de la maîtrise d'œuvre DDE lors de la réalisation de la station d'épuration en 2004 pour un montant de 33K€.

Le Trésorier de Limours refuse d'exécuter le mandat car cette créance est prescrite depuis 2007. En conséquence le Conseil Municipal prend acte de cette prescription et n'entend pas la lever.

2. Prise en charge par la commune de paiements à l'aide de tickets CESU.

Sur la base du retour d'expérience de l'emploi des tickets CESU, il s'avère que les frais de gestion de cet organisme sont exorbitants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide donc l'arrêt des paiements via cet organisme.

3. Dépérissement partiel de la haie en clôture sur la rue du Parc de Monsieur Michel LESELLIER.

Après visite d'un professionnel horticole, le dépérissement partiel de la haie en clôture rue du Parc de Monsieur Michel LESELLIER, semble être du exclusivement à la coupe sévère qui a été opérée récemment sur celle-ci. Le traitement herbicide appliqué habituellement sur les trottoirs de la commune par les employés municipaux est hors de cause dans le dépérissement évoqué par Monsieur Michel LESELLIER.

Le Conseil Municipal, rejette (moyennant 8 voix contre 2, et 2 abstentions) la demande d'indemnisation pour le dépérissement partiel de la haie en clôture sur la rue du Parc de Monsieur Michel LESELLIER.

Fin de séance : 23h30